



2

Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durables

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Ain

Commune de
MASSIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt du projet de PLU : *délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2013*

Approbation du PLU : *délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014*

REVISIONS ET MODIFICATIONS



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Massieux a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

L'article L.123-1-3 stipule que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il a été établi à partir du diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain qui a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour un développement harmonieux de la commune.

Ce document s'inscrit dans les principes énoncés aux articles L.110 et 121.1 du Code de l'urbanisme ainsi qu'au sein des prescriptions du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) « Val de Saône – Dombes » et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes « Saône Vallée ».

UN PROJET COHERENT ET DURABLE

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit **les thématiques du « développement durable »**.

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ».

Commission Bruntland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ».

Marie-Noëlle Lienemann

La Municipalité a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en vue de promouvoir et garantir un développement équilibré de la commune pour préserver son identité et s'inscrire dans un projet de développement adapté à une commune **reconnue comme pôle urbain**. La Municipalité entend poursuivre une croissance urbaine maîtrisée, offrir un habitat adapté à l'accueil de nouveaux habitants et permettant le parcours résidentiel des habitants.

La commune a établi ce projet en **concertation avec la population**.

LES THEMATIQUES DU P.A.D.D.

Ces grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune sont transcrits à travers 4 thématiques :

- **Un territoire structuré pour préparer l'avenir**
- **Une organisation des déplacements repensée pour un fonctionnement amélioré**
- **Préserver l'environnement naturel riche du territoire**
- **Développer la vocation touristique et de loisirs du territoire**

Massieux est une commune de petite dimension soumise à des contraintes territoriales fortes (zone inondable, infrastructures routières et autoroutières contraignantes, topographie parfois peu adaptée, etc...). Poursuivre le développement communal nécessite d'organiser le projet de territoire autour de la structuration et de l'organisation des espaces. Massieux ne peut compter sur l'extension urbaine comme axe de développement et doit donc envisager l'avenir à partir d'un projet de recomposition urbaine.

■ **Adapter le développement urbain de Massieux, pôle relais en Val de Saône**

➤ **Développer un habitat répondant aux évolutions de population**

Depuis une vingtaine d'années, Massieux poursuit sa croissance démographique mais avec un léger ralentissement. En tant que commune identifiée en tant que « pôle relais » sur le territoire du Schéma de Cohérence Territorial « Val de Saône – Dombes », l'objectif de développement territorial doit s'inscrire dans les orientations du SCOT. Les orientations du SCOT donnent un objectif de 127 nouveaux logements pour la commune sur la période 2009/2016, en cohérence avec l'évolution constatée au cours de ces dernières années. Le projet communal vise donc à créer un contexte urbain favorable à une croissance modérée, et compatible avec les objectifs supra-communaux.

La croissance démographique implique d'adapter le parc de logements aux besoins endogènes et exogènes, que cela soit sur le plan qualitatif ou sur le plan de la nature de l'offre. Le projet communal se doit de répondre aux besoins actuels mais doit également anticiper les besoins à venir :

- En diversifiant la nature du parc de logements afin de permettre des parcours résidentiels complets sur la commune ;
- En favorisant des opérations d'accession à la propriété pour des ménages que le marché immobilier actuel pourrait exclure, notamment les jeunes ménages ;
- En créant une offre en logements répondant aux besoins des personnes âgées souhaitant se rapprocher des commerces et services, etc... ;
- En augmentant l'offre locative, notamment l'offre locative à loyer maîtrisé afin de favoriser l'installation et de maintenir sur la commune les jeunes ménages.



➤ **Economiser la richesse foncière**

Le projet communal doit permettre une gestion économe du foncier en assurant un développement pour la prochaine décennie. L'objectif est de réaliser le projet en consommant moins de foncier que lors de la décennie précédente.

Les contraintes foncières que connaît Massieux impliquent de travailler sur un ré-investissement du tissu urbain existant.

L'intégralité des réalisations seront menées :

- En réalisant du recyclage foncier, permettant de construire des opérations plus adaptées, après démolition de l'existant ;
- En comblant des espaces encore vides au sein de l'enveloppe urbaine ;
- En favorisant des formes urbaines denses permettant de créer 25 logements à l'hectare en moyenne, notamment en petit collectif.



➤ **Préserver et renforcer les activités économiques**

➤ **Poursuivre le développement de l'emploi**

Le projet communal, pour être cohérent, doit également intégrer le développement économique afin de répondre aux besoins de la population. Massieux est un pôle d'emplois en pleine évolution, notamment en raison de sa situation géographique. Il est important de préserver les activités économiques actuelles tout en maintenant des capacités d'évolution.

- En prévoyant une extension modérée de la zone d'activités sur des secteurs inappropriés à l'habitat en raison de la proximité de l'axe de l'Autoroute.

➤ **Maintenir l'activité agricole**

Si le nombre d'exploitations reste très limité sur le territoire communal, les terres exploitées occupent le plateau agricole de l'Est du territoire et dans une moindre mesure les bords de Saône.

Massieux n'est pas une commune en mesure d'accueillir de nouvelles exploitations. Le projet communal a donc pour objectif de préserver et d'améliorer l'existant lorsque cela est possible.

- En permettant à la dernière exploitation, enclavée dans le tissu urbain dense, de se maintenir sur la commune par une délocalisation sur le plateau agricole ;
- En préservant du foncier agricole, notamment sur le plateau de l'Est de Massieux.



➤ **Développer un territoire équilibré bénéficiant de toutes les fonctions urbaines**

➤ **Maintenir le commerce de proximité**

L'activité commerciale présente à Massieux s'est développée dans un premier temps dans la zone d'activité puis en entrée Nord de la commune sous la forme d'un ensemble collectif avec un rez-de-chaussée commercial. Ces pôles commerciaux, même s'ils ont une aire d'influence dépassant largement le territoire communal, jouent un rôle de commerce de proximité. La petite taille de la commune en fait des commerces de proximité utilisés par les Masserots.

- En maintenant le commerce existant ;
- En permettant quelques implantations complémentaires sur les pôles existants ;
- En favorisant de façon générale une offre limitée et de nature complémentaire aux commerces déjà existants.



➤ **Adapter le niveau d'équipement de la commune**

Massieux a conservé les nombreuses fonctions caractéristiques d'un pôle urbain : habitat, activités économiques, déplacements, équipements, loisirs. Le développement envisagé doit intégrer l'évolution des équipements sur le long terme, notamment des équipements en direction des jeunes, et ce tout en tenant compte des besoins et de la cohérence intercommunale :

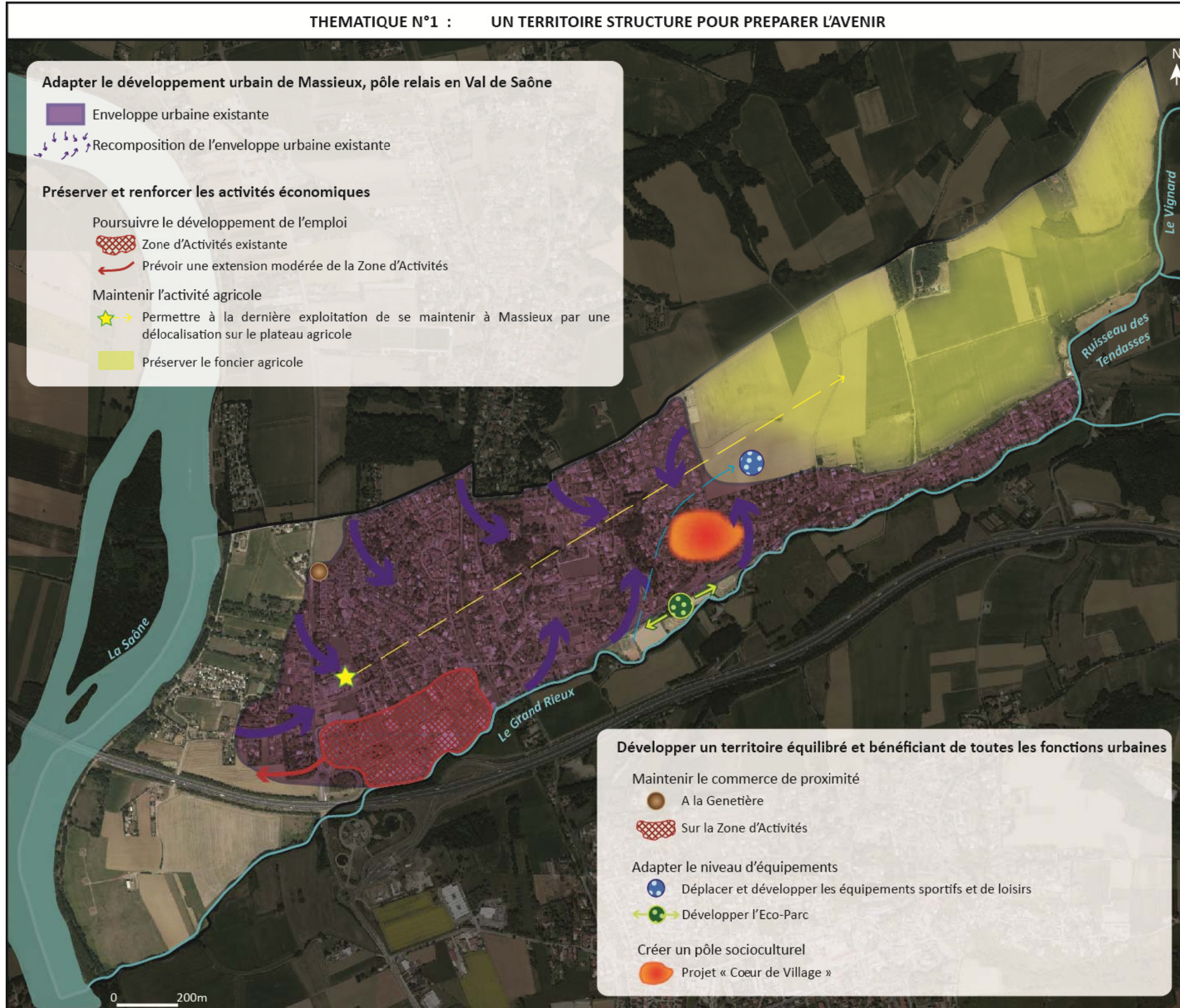
- En développant les équipements sportifs et de loisirs en extension entre le bourg et le cimetière pour répondre aux besoins communaux et intercommunaux ;
- En prévoyant l'agrandissement de l'Ecoparc le long du Grand Rieux ;
- En s'inscrivant dans le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en collaboration avec les services concernés.

➤ **Créer un pôle socioculturel**

Massieux a conservé les nombreuses fonctions caractéristiques d'un pôle urbain : habitat, activités économiques, déplacements, équipements, loisirs. L'élément qui fait défaut pour un fonctionnement générant un sentiment d'identification fort et d'appartenance à la commune, est un cœur historique ayant une vocation plus socioculturelle et administrative.

- En réorganisant le centre administratif de Massieux autour de l'église et de la mairie ;
- En développant l'habitat dense ;
- En créant des vues sur l'église par la création d'un parvis ;
- En valorisant les espaces publics.

THEMATIQUE N°1 : UN TERRITOIRE STRUCTURE POUR PREPARER L'AVENIR



THEMATIQUE N°2 UNE ORGANISATION DES DEPLACEMENTS REPENSEE POUR UN FONCTIONNEMENT AMELIORE

Un des enjeux forts pour l'avenir de Massieux repose sur les déplacements. Que cela soit la circulation de transit, les déplacements journaliers, les déplacements de loisirs, il est essentiel de repenser leur organisation et leur hiérarchisation pour qu'ils soient un facteur de développement et non des contraintes subies autour desquelles la commune doit s'organiser.

Au-delà des déplacements routiers inévitables, l'objectif est de développer les modes de déplacement alternatifs à l'automobile afin d'améliorer le cadre de vie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

➤ **Limiter l'impact urbain des grandes infrastructures routières**

Massieux est traversée par deux axes de communication générant des circulations importantes : l'autoroute A46 et la route départementale 933. Ces infrastructures ont eu et ont encore un impact fort sur le fonctionnement territorial.

Le projet communal a pour objectif de prendre en considération ces grands axes routiers mais d'en limiter l'impact sur la vie communale. Pour cela, le choix a été fait de :

➤ **Réserver les terrains proches de l'autoroute aux activités**

Pour limiter l'impact de l'autoroute, les terrains limitrophes à l'emprise de l'autoroute ne seront pas destinés à l'accueil d'habitat supplémentaire. Les terrains qui seront urbanisés à moyen terme seront destinés à l'extension de la zone d'activités.

➤ **Repenser la D933 comme boulevard urbain**

Aujourd'hui la traversée de Massieux par la D 933 a un aspect très routier. Cela génère un effet de coupure dans le fonctionnement territorial. Le traitement de la route départementale en boulevard urbain permettra de redonner un aspect et un fonctionnement urbain à la D933.

- En marquant clairement les entrées de ville de Massieux par un traitement plus paysager ;
- En limitant les nuisances dues à la vitesse et au bruit par un traitement plus urbain que routier ;
- En facilitant la traversée piétonne et automobile de l'axe ;
- En intégrant les circulations cycliste et piétonne.



➤ Développer les modes de déplacements alternatifs

Afin de limiter les déplacements en automobiles, il est indispensable de proposer et développer d'autres modes de déplacement. Sur des trajets longs, les transports collectifs sont l'alternative la plus efficace pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Pour des trajets courts et quotidiens, Massieux est une commune de petite dimension qui permet d'envisager des déplacements piétonniers ou vélo. Cela suppose de travailler sur la valorisation et le développement de cheminements adaptés.

➤ S'intégrer dans le projet de développement de la liaison TER Lyon/Trévoux

Le projet « Train-Tram » utiliserait l'ancienne voie ferrée. La liaison entre l'agglomération de Trévoux et la métropole lyonnaise permettrait de répondre à bon nombre de trajets pendulaires liés au travail, à la vie scolaire. Massieux doit se préparer à l'accueil de ce projet :

- En préservant l'emprise nécessaire à la voie ;
- En constituant une réserve foncière, en cohérence avec la commune de Parcieux, destinée à la création d'un espace de stationnement et d'une halte ferroviaire.

➤ Favoriser le développement de liaisons piétonnes

L'organisation des voies de communication de la commune de Massieux ne permet pas toujours des trajets courts et rapides d'un quartier à l'autre. Il est indispensable de retrouver des connexions urbaines voire de les créer pour mieux irriguer la commune. Les déplacements piétonniers, qui sont tout à fait envisageables au quotidien sur Massieux, pourraient constituer ces liaisons interurbaines.

Le projet communal prévoit la réalisation d'un réseau de cheminements entre les secteurs d'habitat, les pôles d'emploi, les équipements, les commerces.

➤ Créer des itinéraires de promenades

Les modes doux de déplacements peuvent également concerner les loisirs et le tourisme. Il s'agit de concilier la valorisation de sites emblématiques de la commune (Vallée de la Saône, Vallée du Grand Rieux, Plateau agricole) et la préservation de leur qualité environnementale.



- En aménageant les bords de Saône dans le cadre d'une action de la Communauté de communes;
- En aménageant un itinéraire de découverte le long de la vallée du Grand Rieux ;
- En préservant et valorisant des itinéraires de randonnées existants ;
- En valorisant les itinéraires VTT existants.



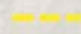




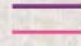
THEMATIQUE N°2 : UNE ORGANISATION DES DEPLACEMENTS REPENSEE POUR UN FONCTIONNEMENT AMELIORE



Limiter l'impact des grandes infrastructures routières

-  Espace tampon entre l'autoroute et les zones d'habitat
-  La RD933 aménagée en « boulevard urbain »

Développer les modes de déplacements alternatifs

- Intégrer le projet de liaison TER Lyon-Trévoux
 -  Préserver l'emprise de la voie ferrée
 -  Anticiper les besoins en fonctionnement de ce service : réserves foncières pour du stationnement ou une halte
- Favoriser le développement de liaisons piétonnes
 -  Réaliser un réseau de cheminements entre les secteurs d'habitat, d'emplois, d'équipements, de commerces
- Créer des itinéraires de promenade
 -  Aménager les bords de Saône
 -  Aménager un itinéraire de découverte le long du Grand Rieux
 -  Préserver et valoriser les itinéraires de randonnées existants

THEMATIQUE N°3

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL RICHE DU TERRITOIRE

Le territoire communal accueille différents espaces remarquables qu'il est important de protéger. Cette richesse naturelle joue le rôle d'espaces de respiration au sein d'un tissu urbain dense qui s'est développé de façon rapide. Préserver les éléments naturels, c'est aussi agir pour un développement durable du territoire.

Pour cela la commune peut intervenir sur différentes thématiques :

- Protéger les espaces naturels sensibles,
- Prendre en compte et gérer les risques et les nuisances.

■ **Préserver les milieux et les sites naturels vulnérables**

➔ **Le plateau agricole**

Le plateau agricole au Nord-Est du territoire représente un vaste ensemble naturel remarquable au sein d'un territoire densément bâti.

La commune souhaite préserver les grands paysages tout en permettant à la dernière exploitation de s'y installer :

- En donnant la possibilité à l'exploitant de se déplacer sur le plateau agricole tout en étant vigilant quant à l'intégration des bâtiments agricoles. Cette partie du territoire offre des vues lointaines sur le Beaujolais. Il s'agit de l'un des seuls endroits de la commune où les perceptions sur l'urbanisation et les points noirs paysagers sont effacés au profit de perspectives sur les éléments naturels.



➔ **Les cours d'eau**

Il existe plusieurs cours d'eau traversant le territoire : le Grand Rieux, alimenté par le ruisseau des Tendasses et Le Vignard. Il est lui-même un affluent de la Saône, rivière d'importance majeure qui borde le territoire communal à l'Ouest.

Il convient donc de protéger ces cours d'eau et d'assurer une continuité écologique et aquatique permettant le déplacement de la faune :

- En interdisant toute nouvelle construction dans la vallée inondable de la Saône, espace protégé pour sa richesse faunistique et floristique par une ZNIEFF de type II « Val de Saône Méridional » et soumis au risque inondation ;



- En stoppant l'urbanisation le long du Grand Rieux, ce qui génère des conflits d'usage, des nuisances pour le cours d'eau ainsi qu'un risque d'inondation accru ;
- En préservant le cadre naturel et la qualité des cours d'eau.

➤ Les espaces boisés et sites naturels

De tels espaces concernent d'une part les quelques espaces boisés insérés au sein du tissu urbain et ceux localisés sur le plateau, et d'autre part les corridors verts constitués par la ripisylve des cours d'eau.

Il s'agit de préserver une trame verte assurant une fonction de corridor biologique pour les espèces végétales et animales, ainsi que les espaces boisés jouant le rôle de poumons verts au sein du territoire :

- En protégeant la ripisylve des cours d'eau : rôle de diversification de l'habitat aquatique. Leur continuité, permet le déplacement d'espèces et la faune peut y trouver des abris ainsi que de la nourriture. Elle prémunit également contre les risques de crues et est un atout paysager ;
- En préservant la vallée inondable de la Saône : il s'agit d'un espace participant à la structuration d'une coulée verte le long du cours d'eau à une échelle plus vaste. C'est un espace reconnu source de biodiversité faunistique et floristique notamment par le biais de la ZNIEFF de type II « Val de Saône Méridional » ;
- En conservant les espaces boisés insérés au sein du tissu urbain dense, espaces de respiration à prémunir de toute urbanisation ;
- En maintenant les quelques espaces boisés localisés sur le plateau agricole.



➤ **Intégrer les contraintes et ressources du territoire**

➤ **Prise en compte des risques :**

Le territoire communal est sujet à différents risques, la commune doit y faire face :

Le risque inondation

- En intégrant à sa gestion urbaine le Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) de la Saône (document en révision). Il interdit toute construction en bordure du cours d'eau où l'aléa est considéré comme fort ;
- En tenant compte du risque d'inondation torrentiel du Grand Rieux, en interdisant de nouvelles constructions sur les rives du cours d'eau.

La gestion des eaux pluviales

- En créant des noues et en entretenant le bief de la Creuse, qui joue un rôle important dans l'écoulement des eaux de pluie ;
- En créant un bassin de rétention sur le ruisseau du Vignard.

Le risque glissement de terrain

- En informant les particuliers, constructeurs et maîtres d'ouvrage afin qu'ils puissent prendre des mesures adaptées au contexte géologique local. Le risque de glissement de terrain n'est pas recensé ni cartographié à Massieux, mais c'est un phénomène qui s'est déjà produit par le passé.

➤ **Protection de la ressource en eau :**

Il s'agit d'une thématique particulièrement importante sur Massieux. Le projet communal doit préserver la ressource :

La ressource en eau potable

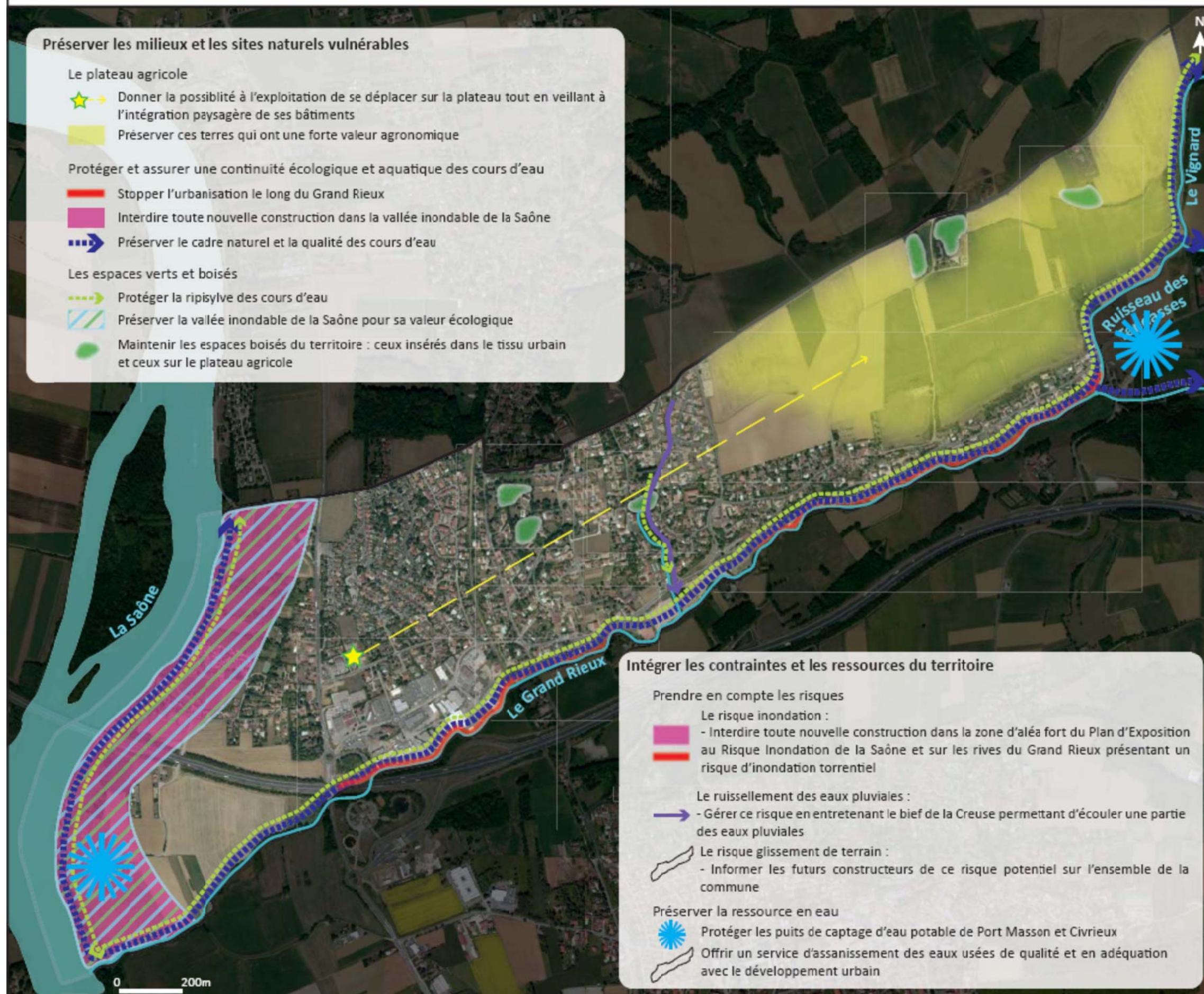
- En protégeant les captages d'eau potable de Port Masson de toute urbanisation ou toute autre nuisance. Ils sont d'une importance majeure puisqu'ils produisent 45 % de la ressource du syndicat desservant 24 communes.

Le traitement des eaux usées

- En proposant un service d'assainissement collectif de qualité : il est prévu d'augmenter la capacité de la station d'épuration, projet intercommunal à moyen terme.



THEMATIQUE N°3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL RICHE DU TERRITOIRE



THEMATIQUE N°4 UN CADRE DE VIE A DECOUVRIR ET VALORISER

La commune est implantée dans une région géographique attrayante. Elle se situe aux confins d'espaces touristiques majeurs : le Beaujolais, le Mâconnais et la Dombes. Massieux peut ainsi se positionner en proposant des aménagements adaptés au tourisme de proximité, lié essentiellement à la promenade.

Pour cela la commune peut agir sur plusieurs leviers :

- Mettre en valeur et rendre accessible ses espaces naturels remarquables,
- Offrir un cadre de vie agréable.

➤ **Valoriser les sites emblématiques de Massieux**

➤ **Les rives de Saône**

Le positionnement de la commune en bordure du cours d'eau est un véritable atout pour développer une activité touristique de proximité liée à la promenade.

La commune souhaite mettre en valeur cet espace naturel remarquable :

- En conservant le caractère naturel des berges de Saône tout en offrant des aménagements adaptés : laisser davantage de place aux modes doux en canalisant la circulation automobile des riverains, proposer du mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique, sanitaires...);
- En rendant le cadre général des bords de Saône adapté à tout type de promeneurs : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite...;
- En rendant lisibles les accès à la Saône depuis le centre de la commune et en offrant des places de stationnement pour les visiteurs ;
- En incitant à l'entretien des parcelles privées en bordure du chemin de halage, ce qui participera d'une valorisation des abords du cours d'eau.

Cet objectif répond au projet du SCoT qui souhaite réaliser un véritable parcours piétonnier le long du cours d'eau à l'échelle du Val de Saône.



➔ **La vallée du Grand Rieux**

Le Grand Rieux est un cours d'eau affluent de la Saône matérialisant la limite avec la commune de Genay au Sud. Une urbanisation très dense s'est développée dès l'amont du cours d'eau du côté de Massieux, ce qui le rend très peu visible et accessible. Ce cours d'eau est souvent méconnu des masserots eux-mêmes. La commune souhaite redonner une visibilité au Grand Rieux et un véritable rôle de cheminement de loisirs :

- En aménageant un cheminement sécurisé le long du cours d'eau, en partenariat avec la ville de Genay afin de pouvoir utiliser la rive la mieux adaptée pour les promeneurs ;
- En valorisant une partie du cours à l'aide de l'extension de l'Eco-Parc ;
- En incitant à l'entretien des fonds de jardins donnant directement sur le ruisseau.



➔ **Le plateau agricole à l'Est et les vues lointaines sur le Beaujolais**

La partie haute du territoire revêt un visage davantage naturel, notamment grâce à la présence des terres agricoles et des ripisylves des ruisseaux.

La commune peut la rendre attractive :

- En entretenant et en assurant la promotion des circuits de randonnées pédestres et VTT balisés de la commune : le chemin de grande randonnée GR Beaujolais Bugey par la Dombes et les itinéraires VTT et piétons élaborés à l'échelle du Val de Saône.

Cet objectif répond au projet du SCoT qui souhaite développer des itinéraires de randonnée en coteau ou en plateau.



■ Mener une politique de valorisation du cadre de vie et renforcer l'impact touristique

➤ S'inscrire dans le réseau touristique du Val de Saône

Le territoire est composé de plusieurs espaces intéressants à découvrir, il convient donc d'attirer des promeneurs sur la commune :

- En prolongeant l'Eco-Parc à long terme à l'Est et à l'Ouest lorsque les équipements sportifs seront déplacés. L'Eco-Parc a été inauguré en 2010 et matérialise un lieu de promenade et de loisirs sur la commune. Il profite d'une localisation privilégiée en bordure du Grand Rieux avec une vue sur le bourg. Il serait intéressant d'y développer de petits aménagements en direction des promeneurs, et ainsi constituer une halte dans leur parcours. Cela participera de son attractivité au-delà des limites communales ;
- En développant des cheminements modes doux permettant de découvrir les différentes entités du territoire : le long de la Saône et du Grand Rieux, les parcours piétons et VTT réalisés à l'échelle du Val de Saône et le chemin de Grande Randonnée de Pays Beaujolais-Bugey par la Dombes.



➤ Redonner une visibilité au patrimoine de la commune afin d'affirmer son identité

La commune n'a pas de véritable centre-ville, élément pourtant constitutif de l'identité d'un territoire. Il permet de développer le sentiment d'appartenance des habitants et est un élément qui permet à une commune d'être « reconnaissable » à l'extérieur de ses limites administratives. De plus, le développement urbain rapide et dense du territoire a véritablement masqué le patrimoine traditionnel de Massieux. Il est important pour la commune autant pour ses habitants qu'à l'extérieur du territoire d'offrir une image de qualité rappelant aussi ses origines.

Par le projet Cœur de Village, la commune souhaite donner une fonction à son centre de territoire :

- En développant la fonction culturelle du bourg, l'implantation d'activités cohérentes avec cette vocation sera permise (café, espace de rencontre par exemple) ;
- En offrant des espaces publics de qualité : donner une unité dans l'ambiance du centre (couleur, matière...) afin de le rendre clairement lisible et de rendre sa pratique agréable ;
- En mettant en valeur les perspectives en direction du centre et plus particulièrement de l'Eglise Saint-Barthélémy.



La commune dispose d'un petit patrimoine lié à son histoire (quatre puits, un four à pain, deux croix) qui restent totalement méconnus du grand public.

Massieux souhaite rendre ses éléments visibles :

- En les valorisant par des aménagements publics et en leur donnant une lisibilité (signalisation par exemple).



THEMATIQUE N°4 : UN CADRE DE VIE A DECOUVRIR ET VALORISER

